

## GUIDE ET POLITIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES (secteur secondaire)

Commission scolaire des Trois-Lacs  
Syndicat de l'Enseignement des Seigneuries

### A. Critères et procédures de désignation des enseignants associés

Le comité reconnaît le caractère volontaire de la participation des enseignants à la formation et à l'encadrement des stagiaires.

1. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès du secrétariat de leur école;
2. La direction d'école approuve la liste des personnes intéressées selon les critères de sélection mentionnés ci-dessous et informe son enseignant dans le cas d'une candidature refusée.
3. Les critères de sélection sont les suivants :

posséder un brevet d'enseignement, cinq (5) ans d'expérience et avoir un poste régulier à temps plein (Entente nationale E6 - Définition),

maîtriser la pédagogie dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus,

être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique en regard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité,

faire preuve d'esprit d'équipe, de sensibilité et de valeurs positives face à la tâche de l'enseignant et de la réussite de l'élève,

exercer son jugement professionnel afin de s'assurer d'évaluer la pratique du stagiaire en lien avec les critères d'évaluation universitaire,

faire preuve d'éthique professionnelle,

être disponible.

### B. Mécanismes de participation

1. Les enseignants intéressés à recevoir une ou un stagiaire doivent s'inscrire auprès du secrétariat de leur école.
2. Les directions d'école approuvent les listes des personnes intéressées et avisent le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

3. Le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire effectuera une relance auprès de chaque direction dans la semaine suivant la date limite.

### C. Guichet unique

1. À la Commission scolaire des Trois-Lacs, le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire coordonne les demandes de places pour les stagiaires des universités avec les disponibilités d'accueil dans les écoles à partir des listes approuvées par celles-ci.
2. La personne responsable communique avec les agents de stage des universités afin de les informer du choix de l'école et de l'enseignant associé pour chaque stagiaire et en informe la direction de l'école concernée.
3. Le stagiaire doit prendre rendez-vous avec son enseignant associé pour une rencontre qui permettra à l'enseignant de confirmer ou non le placement en stage.
4. Le stagiaire doit informer le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire **seulement s'il n'y a pas eu entente entre les deux parties.**
5. Le stagiaire ne doit pas faire de suppléance rémunérée durant son stage.

### D. Mesures compensatoires

1. Libération pour les rencontres des superviseurs et pour les rencontres universitaires;
2. Libération pour la formation;
3. Compensation monétaire ou en temps (**faire la demande une fois le stage terminé**).

Stage BES 1 <sup>re</sup> année :	250 \$	ou	1 journée
Stage BES 2 <sup>e</sup> année :	525 \$	ou	2 journées
Stage BES 3 <sup>e</sup> année :	525 \$	ou	2 journées
Stage BES 4 <sup>e</sup> année :	825 \$	ou	3 journées

***Stage BES 4<sup>e</sup> année en situation d'emploi :***

825 \$ **ou** trois journées

***Stage Maîtrise en enseignement :***

525 \$ **ou** 2 journées

### E. Formation

1. À partir de l'année scolaire 2006-2007 et sous réserve des sommes restantes au budget, une formation sera offerte aux enseignants du secteur secondaire. Cette formation sera offerte par deux formatrices de la Commission scolaire des Trois-Lacs qui ont suivi la formation à l'Université de Montréal.
2. Du temps de libération pour la planification des activités de formation sera accordé aux formatrices de façon équivalente au temps de formation.